



Adoption simple et héritage

Par Gillou56

Bonjour,

J'ai déjà trois filles, âgées de 25 à 36 ans, et me suis séparé de leur mère en 2005.

J'ai rencontré en 2007 une autre femme avec laquelle je me suis marié en 2020.

J'envisage d'adopter (adoption simple) sa fille de 32 ans, qui n'a plus de contact avec son père biologique depuis 18 ans. Mais je ne voudrais pas léser mes 3 filles de leur part d'héritage. Elles hériteront de mes biens propres (pas grand chose) et d'un sixième des biens achetés en commun avec ma femme, puisque nous avons acheté à parts égales. La fille et le fils de ma femme hériteront de ses biens propres (pas grand chose non plus !) et donc du quart des biens communs. (nous avons fait une donation au plus vivant des deux, et avons abandonné la part qui revient au survivant, afin de ne léser personne).

Ma future fille adoptive n'aurait donc pas besoin d'héritage de ma part, et elle en serait d'accord.

Est-il possible qu'elle renonce par avance, au moment de l'adoption, à sa part réservataire sur mon héritage ?

Un grand merci pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Si vous adoptez cette fille, elle sera votre fille : avec les droits et devoirs qui vont avec .

Sinon je ne comprends pas la raison d'adopter quelqu'un .

Par de là, comme tous vos enfants, il n'y a pas de possibilité de renoncer à sa part avant votre décès .

Et je ne vois pas bien pourquoi elle le ferait : elle deviendra votre enfant au même titre que les autres .

Par Rambotte

Bonjour.

nous avons fait une donation au plus vivant des deux, et avons abandonné la part qui revient au survivant, afin de ne léser personne

Expliquez quel est le mode opératoire de cet abandon ?

On ne dit pas une "donation au plus vivant des deux", mais une "donation entre époux", dite "donation au dernier vivant".

Et à quoi bon payer un acte de donation entre époux, si c'est pour faire en sorte qu'elle ne s'appliquera pas.

Notez que le survivant sera aussi héritier légal du premier défunt, sans besoin de la donation entre époux, aussi bien des biens propres que des parts indivises dans les biens du couple (ou de la moitié de communauté).

Par Gillou56

Rambotte :

"Expliquez quel est le mode opératoire de cet abandon ? " .

Nous nous sommes déshérités mutuellement par testament, et donc avons abandonné la propriété du quart des biens du conjoint décédé.

En fait je me suis trompé sur les termes. Ce n'est pas une donation que nous avons faite, mais le bénéfice de l'usufruit de tous les biens, meubles et immeubles jusqu'au décès du second époux, ou la vente des biens. Désolé.

Par Gillou56

kang74 :

"Sinon je ne comprends pas la raison d'adopter quelqu'un ."

Juste le plaisir de lui offrir un père, autre que son père biologique alcoolique et violent.
Elle me juge digne de l'être, et j'aimerais pouvoir l'appeler officiellement "ma fille". C'est pourquoi l'argent ne doit pas intervenir.

Par kang74

En France , un père et un enfant ont des droits et des devoirs réciproques , qu'ils le veuillent ou pas , quelques soient leurs relations .

Elle héritera de son père alcoolique et violence comme celui héritera si sa fille meure sans descendance, sans être mariée : qu'importe leurs relation .

Elle peut vous appeler papa, vous pouvez faire de même, sans pour autant être son père officiel : l'adoption crée un lien de filiation irrévocable .

Vous serez véritablement son père , elle sera votre fille au même titre que les autres .

Par Rambotte

Donc chacun a fait un testament révoquant les droits légaux en propriété, et léguant l'usufruit de la succession.

le bénéfice de l'usufruit de tous les biens, meubles et immeubles jusqu'au décès du second époux, ou la vente des biens

Doit-on comprendre que l'usufruit est conditionné à la conservation du bien, de sorte que le survivant ne recueille aucune part du prix de vente ?

Donc si vous décédez en premier, avec adoption, vos 4 enfants se partageront votre patrimoine en nue-propiété. L'adoption ne peut que léser vos 3 enfants au profit de l'adoptée, sauf si elle renonce à la succession, mais alors si elle a des enfants, ce seront ses enfants qui hériteront, pas vos 3 enfants.

Par Gillou56

Rambotte et kang74,

Un grand merci pour vos réponses. Elles m'ont convaincu qu'hélas, mon projet ne se réaliserait pas.

En effet, si j'étais bien persuadé que ma belle-fille était prête à abandonner sa part de succession si je l'adoptais, je n'avais pas pensé à ses futurs éventuels enfants. Pour l'instant il n'y en a pas, mais on ne sait jamais de quoi l'avenir est fait !

Merci et bon dimanche